



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260608-2026-06-244-AR
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Thématique

A-G

Année

2026

Mois

06

N°

244

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
SECRETARIAT
GENERAL/SERVICE DES
ASSEMBLEES

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Agnès CHARAIX-PY, Adjointe au Maire déléguée à la Végétalisation et à la Renaturation de la ville

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 27 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection d'une nouvelle adjointe en date du 05 juin 2026,

CONSIDÉRANT, pour le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire d'accorder des délégations aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2026-04-125 en date du 03 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions et de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire à Mme Agnès CHARAIX-PY, Adjointe au Maire pour traiter des affaires ressortissant des domaines d'activité visés ci-après :

- La Végétalisation
- La Renaturation de la ville

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions et de signature exclut tout engagement financier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

Notifié le,

Nom Prénom :

Signature :

Fait à Nîmes, le - 8 JUIN 2026

Le Maire

Vincent BOUGET



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.